

TRAVAUX, RÉNOVATION, PERMIS DE CONSTRUIRE

À quoi sert la demande de certificat d'urbanisme ?

Préalable à toute construction, il se demande à la Mairie et est délivré par la Mairie. Il sert à :

- savoir si le terrain est constructible
- savoir si l'on peut stationner des caravanes, construire un centre commercial, un camping, autres constructions
- revendre un terrain issu d'une propriété bâtie
- diviser un terrain en vue de la construction (hors lotissement)

C'est pourquoi, avant toute acquisition de terrain, demandez un certificat d'urbanisme.

Pour obtenir ce certificat, remplir et réunir les pièces suivantes :

- plan de situation en quatre exemplaires
- quatre plans du terrain
- une note descriptive du projet en quatre exemplaires.

Le certificat d'urbanisme vous sera délivré dans un délai de deux mois à compter de l'enregistrement du dossier complet.

La demande de permis de construire

La demande de permis de construire se fait à la Mairie. Il est délivré également par la Mairie. Lorsque vous retirez votre demande de permis de construire à la Mairie, précisez le type de construction que vous souhaitez réaliser car il existe plusieurs formulaires.

Prorogation du permis de construire

La validité du permis de construire est de deux ans. Elle peut être prolongée par simple lettre recommandée adressée en double exemplaires à la Mairie au minimum deux mois avant l'expiration du délai.

Pour d'autres informations ou pour télécharger une demande de permis de construire, veuillez vous rendre sur le site www.service-public.fr